

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150003: miroiterie et fabrication de vitraux d'art

En vigueur au 01/01/2011 (Dernière actualisation de la page 01/01/2011)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h (en moyenne)

1.1. SALAIRES HORAIRES: PERSONNEL DE FABRICATION

Le système de 95% pendant les 4 premières semaines ne peut être appliqué qu'une seule fois au même ouvrier, sauf pour les étudiants.

Groupe	Ancienneté (semaines)	
	0	8
	95%	100%
1	9.3959	9.8904
2	9.6210	10.1274
3	9.8854	10.4057
4		10.7199
5		10.9973
6		11.6598

1.2. SALAIRES HORAIRES: PERSONNEL D'ENTRETIEN ET SERVICES AUXILIAIRES

Groupe	
Manoeuvres spécialisés : Groupe 5	10.9973
Manoeuvres spécialisés : Groupe 6	11.6598
Qualifiés A	11.6598
Qualifiés B	12.0432
Qualifiés C	12.4231
Qualifiés D	12.8045
Brigadiers	13.1888